© Greenpeace. Soleil 11 (ex-Soachip 11) au port de Dakar, Sénégal. 2013.

Arnaque sur les Côtes Africaines

La face cachée de la pêche chinoise et des sociétés mixtes au Sénégal, en Guinée Bissau et en Guinée

Ce rapport met en évidence les pratiques frauduleuses des sociétés chinoises de pêche lointaine, particulièrement la China National Fisheries Corporation (CNFC),[1] opérant dans les eaux ouest-africaines.[2] Les informations recueillies, principalement au Sénégal, en Guinée et en Guinée Bissau,[3] montrent que les navires battant pavillon chinois ou ceux opérant sous d'autres pavillons par le biais de sociétés mixtes, mènent une vaste entreprise de sous-déclaration du Tonnage Brut (TB) de leurs navires. De plus, les données et preuves disponibles, bien que limitées, montrent également que ces pratiques illégales existent probablement aussi au-delà de ces trois pays; ceci mettant en péril l'exploitation durable et équitable des ressources halieutiques ouest-africaines.

Greenpeace Afrique a identifié des cas où, selon différentes sources publiques ou officielles disponibles, un TB différent a été déclaré pour les mêmes navires à différents moments et/ou différents pays. Greenpeace Afrique a ensuite calculé les valeurs de TB réel, en utilisant la méthode de calcul du TB prévue par la Convention Internationale sur le Jaugeage des Navires[4] et sur la base du plan détaillé, des paramètres et des photos des navires.[5] Dans la plupart des cas, le résultat a été comparé aux TB enregistrés auprès de sources maritimes publiques, comme Lloyd's, marinetraffic.com et grosstonnage.com. Quand le TB des navires déclaré aux gouvernements concernés est inférieur à celui résultant des calculs et comparaison, il est alors considéré comme étant sous-déclaré.

Le TB d'un navire de pêche est l'un des principaux paramètres utilisés pour mesurer la capacité de pêche, à savoir la quantité de poissons qu'un navire est capable de pêcher pour une période de temps déterminée.

La sous-déclaration du TB constitue une infraction en vertu de la loi du Sénégal, de la Guinée et de la Guinée-Bissau donc, les navires concernés opèrent illégalement.[6] Par

[1] En 2013, la CNFC possédait 345 bateaux de pêche lointaine au niveau mondial, parmi lesquels 163 opérant actuellement dans les eaux de six pays ouest-africains (la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Guinée, la Sierra Leone et le Ghana) ainsi que le Maroc.
[2] En 2013, 462 navires chinois ou battant pavillon chinois opéraient dans 13 pays africains: le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Guinée, la Sierra Leone, le Ghana, le Libéria, le Cameroun, le Gabon, l'Angola, le Mozambique et Madagascar. Parmi eux, 407 navires ont été identifiés comme opérant le long de la côte atlantique de l'Afrique.
[3] Par exemple: les listes officielles des navires autorisés à pêcher dans ces pays en 2014
[4] http://www.imo.org/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-on-Tonnage-Measurement-of-Ships.aspx
[5] Cf. Annexe I.a. pour plus d'informations. Sur demande, l'analyse du plan du type de navire pour Yuan Yu 901, Soleil 11 et Soleil 65 peut être fournie.
[6] Voir Annexe III pour les lois et règlements pertinents

conséquent, cette pratique de sous-déclaration du TB par ces navires tombe sous le coup de la pêche illégale[7] telle que définie par le Plan d'Action International de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

La sous-déclaration du TB par un navire de pêche est une pratique frauduleuse, en ce sens que les redevances de licence sont calculées sur la base du TB. Ce faisant, les sociétés qui sous-déclarent le TB de leurs navires privent les gouvernements des États côtiers de revenus substantiels. Dans certains pays, cette pratique permet également à des navires industriels d'avoir accès à des zones de pêche traditionnellement réservées aux pêcheurs artisans locaux, comme c'est le cas au Sénégal.

En plus de payer des redevances de licence inférieures aux tarifs requis et d'avoir accès à des zones côtières non autorisées, la fraude sur le tonnage des navires cache aussi une capacité de pêche beaucoup plus élevée et exacerbe la surexploitation des ressources halieutiques.

Sur la base des informations disponibles, Greenpeace Afrique a estimé que de 2000 à 2014, la CNFC a sous-déclaré le TB de ses navires aux autorités sénégalaises de 43% en moyenne annuelle par rapport à leur TB réel. Rien que pour l'année 2014, la CNFC a «dissimulé» un total de 1 742 TB soit l'équivalent de six grands navires de pêche industrielle d'une capacité de 300 TB chacun.

Cette fraude constitue également un manque à gagner pour le Sénégal estimé à au moins 371 404 800 francs CFA (566 203 EURO)[8] en redevances de licence que la CNFC a évité de payer durant cette période. Mais ce chiffre est probablement largement sous-estimé car il n'inclut que 15 ans de données sur les 30 années d'opérations de la CNFC au Sénégal et uniquement les navires pour lesquels nous avons pu estimer le TB réel. De plus, cela ne tient pas compte de l'impact sur les écosystèmes ni de la valeur du poisson pêché illégalement par la CNFC via un accès injustifié aux zones de pêche côtières qui sont cruciales pour la subsistance des communautés locales et la pêche artisanale.

La CNFC possède et exploite actuellement 12 navires qui pêchent dans les eaux sénégalaises à travers une société mixte dénommée Sénégal Armement S.A,[9] mais ses activités de pêche ont commencé au Sénégal en 1985. Les premières preuves flagrantes de pratique frauduleuse sur le TB par la CNFC remontent à 1988. Selon des documents officiels, le navire de pêche de la CNFC, *Soachip 11*,[10] qui a été transféré et a changé de pavillon de la Chine vers le Sénégal en 1988, a été déclaré avec un TB de 54,8% inférieur à son TB original.

Toutefois, cette pratique frauduleuse à laquelle s'adonne la CNFC ne se produit pas uniquement au Sénégal mais aussi en Guinée et en Guinée Bissau. Sur la base d'informations provenant de sources diverses, sur les 59 navires de pêche de la CNFC opérant au Sénégal,

[7] Section II, point 3.1 Par pêche illicite, on entend des activités de pêche:
3.1.1 effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements
http://www.fao.org/docrep/003/y1224f/y1224f00.htm
[8] 1 Euro= 655.957 Francs CFA
[9] CFNC a établi une société mixte au Sénégal nommée SÉNÉGAL ARMEMENT pour gérer les navires chinois battant pavillon sénégalais et pêchant dans la ZEE sénégalaise.
[10] Le navire a changé de nom en 1997 pour devenir le Soleil 11

en Guinée et en Guinée Bissau en 2014, il est prouvé que 44 ont leur TB sous-déclaré. Au total, on évalue le tonnage qui «n'a pas été porté à la connaissance» des gouvernements des États côtiers à 6757,7 TB, ce qui équivaut à approximativement 22 navires de pêche industrielle d'une capacité de 300 TB chacun.

Par conséquent, la capacité de pêche réelle déployée par cette société dépasse de très loin celle autorisée et compromet les efforts de gestion et de conservation consentis par les Etats côtiers. A titre d'illustration, si l'on se fonde sur les termes et conditions contenus dans l'accord de pêche signé entre la CNFC et la Guinée Bissau, le 28 Juin 2010,[11] il apparait que, pour le seul premier semestre de 2014, la capacité de pêche réelle des navires de la CNFC a dépassé de 61% les limites de capacité autorisées.

En comparant les données disponibles avec les listes officielles des navires autorisés dans ces trois pays pour l'année 2014, Greenpeace Afrique a constaté que d'autres sociétés chinoises de pêche lointaine ont également été impliquées dans la fraude sur le TB. A titre d'exemple:

- Dalian Lian Run Overseas Fishery Corp. (LianRun): des incohérences dans la déclaration du TB ont été relevées sur 19 de ses 24 navires opérant en Guinée en 2013 et, à la fois, en Guinée et en Guinée Bissau en 2014. L'enquête menée par Greenpeace Afrique révèle également que la société a modifié le TB déclaré de 6 de ces 19 navires lors de leur transfert de la Guinée à la Guinée-Bissau, ainsi que le TB des navires qui ont continué à pêcher en Guinée en 2014.

Au fur et à mesure que l'on dispose de plus d'informations au sujet de cette pratique illégale, l'on se rend compte qu'elle est peut-être encore plus répandue, impliquant plus de navires et de sociétés opérant en Afrique de l'Ouest et au-delà, en plus des cas exposés dans le présent rapport.

Par conséquent, bien que les preuves actuellement disponibles démontrent que cette pratique frauduleuse menée par des sociétés chinoises se produit dans au moins trois pays de l'Afrique de l'Ouest à savoir le Sénégal, la Guinée et la Guinée-Bissau, cela ne représente probablement que la partie visible de l'iceberg. La rareté des données disponibles sur le TB des 462 navires chinois pêchant dans les eaux africaines ne permet pas d'appréhender l'ampleur de la fraude ou de fournir une estimation complète des pertes financières, environnementales et sociales subies au cours des trois dernières décennies.

Etant donné l'étendue de la sous-déclaration du TB, la question se pose de savoir quelle proportion des captures déclarées par la CNFC et d'autres sociétés ont été faites de manière illégale pendant cette période.

En plus, si l'on considère que le poisson pêché par les sociétés chinoises a été vendu, entre autres sur les

[11] http://www.minpesca-gw.org/protocolo%20acordo%20gb%20e%20china%20national%20f.corporation.pdf

© Greenpeace/Clément Tardif. Retour des pêcheurs à la plage de Kafountine, Sud du Sénégal. 2012.

marchés européens, cela met en lumière des lacunes au niveau des efforts fournis pour arrêter le commerce des poissons provenant de la pêche INN.

Le fait que la fraude ait été pratiquée parfois sur une très longue période souligne l'absence de surveillance par les autorités du Sénégal, de la Guinée et de la Guinée Bissau. Cette pratique frauduleuse remet également sur la table le besoin urgent d'un contrôle plus strict, par tous les États côtiers de l'Afrique de l'Ouest, des navires autorisés à opérer dans leurs eaux, d'autant plus quand ces navires battent leur propre pavillon. Permettre à ces navires de battre pavillon des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest équivaut, pour ces pays, à assumer la responsabilité de leurs activités, en tant qu'Etat du pavillon et Etat côtier, comme prévu par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS).[12]

Il est extrêmement urgent que les gouvernements, aussi bien des Etats côtiers que des Etats du pavillon concernés, enquêtent sur la fraude potentielle par les sociétés de pêche chinoises, ainsi que sur la fraude éventuelle par d'autres sociétés de pêche industrielle dont les navires pêchent dans leur Zone Economique Exclusive (ZEE), que ce soit des navires battant pavillon étranger ou des navires de sociétés mixtes. En outre, tous les États impliqués devraient procéder à une évaluation exhaustive et publier les listes des navires de pêche opérant dans leurs eaux et / ou sous leur pavillon.

[12] Article 94. Obligations de l'État du pavillon

Recommandations

Greenpeace demande

- aux gouvernements du Sénégal, de la Guinée et de la Guinée-Bissau de mener d'urgence une enquête approfondie sur la présumée fraude sur la déclaration du TB par les sociétés de pêche chinoises ainsi que la fraude éventuelle sur le TB par d'autres sociétés de pêche industrielle pour les navires opérant dans leur ZEE, que ce soit des navires battant pavillon étranger et/ou qui opèrent dans le cadre de sociétés mixtes;
- au gouvernement de la Chine de mener immédiatement une enquête approfondie sur la présumée fraude au TB par ses sociétés de pêche opérant particulièrement au Sénégal, en Guinée et en Guinée-Bissau, et sur d'éventuelles fraudes par toutes les autres sociétés et tous les autres navires chinois autorisés à pêcher dans les ZEE d'autres pays africains;
- à tous les Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest de mener immédiatement une enquête sur la fraude éventuelle au TB par les opérateurs de pêche industrielle avec des navires battant pavillon étranger et/ou qui opèrent sous sociétés mixtes et autorisés à pêcher dans leur ZEE;
- à tous les États de vérifier le TB des navires battant leur pavillon et qui pêchent dans les ZEE des Etats côtiers de l'Afrique;
- à tous les États côtiers de rendre publiques les listes de navires autorisés à pêcher dans leurs eaux, y compris, entre autres, l'identité du navire, les propriétaires bénéficiaires et les caractéristiques techniques.

© Greenpeace/Clément Tardif. Scène de pêche à Kafountine, Sud du Sénégal. 2012.